



Formulaire de demande d'autorisation d'une filière d'Assainissement Non Collectif

Date de la demande :/...../.....

Vous envisagez de réaliser des travaux d'assainissement non collectif, vous devez obtenir en amont l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC à l'adresse postale * ci-dessous, accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Les renseignements demandés dans ce document permettront de donner un avis technique et réglementaire sur la conception et l'implantation de votre projet d'assainissement.

Tout dossier non complet ne sera pas pris en compte.

***Adresse postale:**

Châlons-en-Champagne Agglo
Service Public d'Assainissement Non Collectif
26, rue Joseph-Marie Jacquard BP 187
51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Adresse pour l'accueil :

Service Public d'Assainissement Non Collectif
2, Avenue Le-Corbusier
51470 Saint-Memmie
Tél. : 03 26 69 38 68

Informations générales

Adresse de l'immeuble :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro):

Propriétaire de l'immeuble :

Nom et Prénom :

Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble)

Code postal : Commune :

Tél. : Portable :

Courriel :

Date de début acquisition (acte notarial) :

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) :

Nom et Prénom :

Tél. : Portable :

Caractéristiques du projet

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme).

Si le projet est déposé préalablement à une demande d'urbanisme, préciser la nature de la demande:

- Permis de Construire
- Déclaration Préalable
- Permis d'aménager N°.....

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'oeuvre, etc.)

Nom :

Adresse :

Tél. :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Tél. :

Caractéristiques de l'habitation

LOCAUX À USAGE D'HABITATION

Type : Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

Une habitation individuelle :

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

(Si projet d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

Plusieurs logements :

Le nombre de pièces principales * **et si projet d'extension**, le nombre de pièces principales * **après travaux :**

Logement 1 : Logement 2 : Logement 3 : Logement 4 :

Cas particulier :

(COMMERCIAL, ARTISANAL, INDUSTRIEL, RESTAURANT, HÔTEL, GÎTE...)

Préciser l'usage des locaux à assainir :

Préciser en Équivalents-Habitants si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base** (EH) :

nombre d'EH EH Ce cas devra être justifié par une étude particulière du dimensionnement retenu.

- La capacité d'accueil des locaux : EH

* **PIÈCES PRINCIPALES** est considérée comme pièce principale toute pièce de plus de 7 m² avec une fenêtre et un ouvrant, hors pièces de service (cuisine, salle de bain, WC, garage, buanderie....)

** **Règle de base** : nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »,

exemple de calcul : (Hôtel (nombre de chambres) ; Restaurant (nombre de couverts) ; Camping (nombre d'emplacements) ; Chambres d'hôtes (nombres de chambres).

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Etude de sol

- Une étude de sol spécifique a-t-elle été réalisée : OUI NON

Si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier et utiliser les résultats de celle-ci pour remplir ce formulaire.

Mode d'Alimentation en Eau Potable

- Adduction publique
- Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits,forage,etc.).....

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage, etc.) sur la parcelle ou sur une parcelle voisine : OUI NON Ne sait pas

Si oui : l'ouvrage est-il déclaré : OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ou arrosage de légumes : OUI NON

Si oui : distance par rapport au dispositif de traitement : m

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

Le respect d'une distance minimale de 35 m entre le captage et l'installation doit être prévue

Terrain

- Superficie totale de la parcelle : m²
- Superficie disponible pour l'assainissement : m²
- **Pente du terrain** prévu pour la zone de traitement: **faible <5%** **de 5 à 10%** **forte >10%**
- **Terrain inondable** OUI NON ne sait pas
- **Nappe phréatique**, écoulements temporaires ou permanents à moins de 1 m du fond de fouille OUI NON

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- Appréciation **de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse à dominante crayeuse

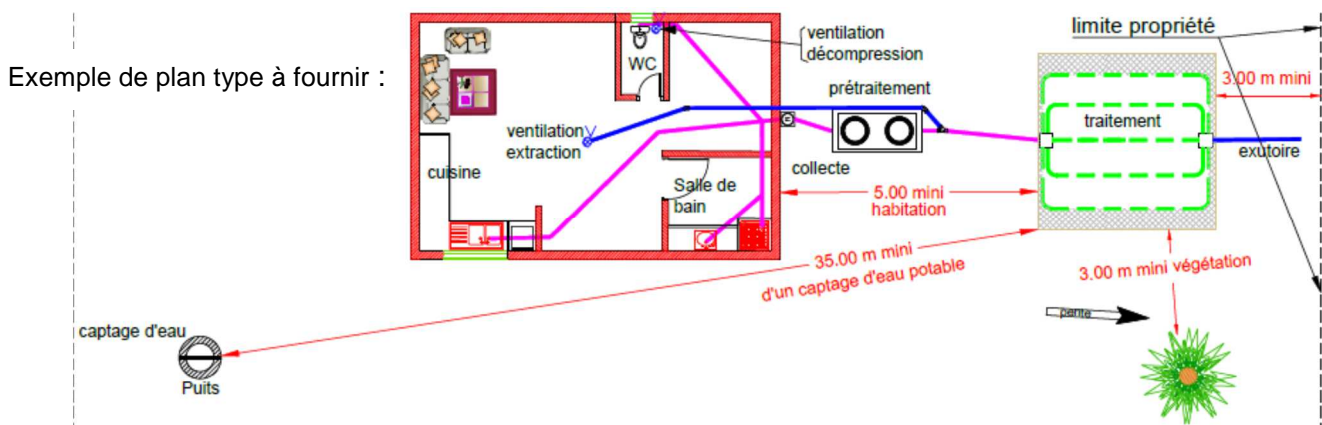
Observations:.....

Destination des eaux pluviales

- rejet en surface (fossé, caniveau, ...)
- infiltration sur la parcelle
- rétention (cuve, mare...)
- autre, préciser

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

IMPORTANT : La présente demande sera impérativement accompagnée **d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200** sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, ventilation, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.



DEFINITION DE LA FILIERE

Prétraitement

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères sauf toilettes)

Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m, ou pour les activités de restauration utilisant beaucoup de matières grasses.

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre)

Fosse toutes eaux Volume : m3

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m3 Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre)

Fosse d'accumulation Volume : m3

Fosse chimique Volume : m3

• Est-il prévu d'immobiliser **la fosse** par une dalle d'amarrage (présence de nappe) : Oui Non

• Est-il prévu de protéger **la fosse** par une dalle de repartition (zone de circulation) : Oui Non

Toilettes sèches : nombre d'utilisateurs.....

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) :.....

Preciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire)

Ventilation du prétraitement

- Fosse : une ventilation primaire (chute d'eaux usées) est-elle prévue : Oui Non
- Fosse : une ventilation secondaire (extraction) est-elle prévue : Oui Non
- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu : Oui Non

La réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont (Entrée d'air) et d'une ventilation en aval de la fosse (Sortie d'air). Ces ventilations sont réalisées à l'aide de canalisations d'un Ø 100 mm.. Pensez à passer les ventilations par l'intérieur de la maison par souci d'esthétisme.

Traitement des eaux usées

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

-Nombre de tranchées :

-Longueur d'une tranchée : m

ou **Lit d'épandage Superficie** : m² soit :m xm

Épandage par un massif reconstitué

ou **Filtre à sable vertical non drainé** : m²

ou **Filtre à sable vertical drainé** :m²

ou **Terre d'infiltration** :

Superficie de la base :m²

Superficie du sommet :m²

Traitement des eaux usées par un dispositif Agréée

- Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

- **Numéro d'agrément** :

- Capacité de traitement en Équivalents-Habitants :EH

De type :

Boues activées à culture fixée *Filtre compact Boues activées à culture libre Filtre planté de roseaux

** Le dispositif de type (filière compact) doit être équipé d'un système de relevage des eaux usées traité afin de faciliter l'épandage par infiltration.*

Dispositifs annexes éventuels

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

***Pompe ou système de relevage** **Alarme**

Usage : **Eaux brutes** **Eaux prétraitées** **Eaux traitées**

Volume du poste : L

**Chaque poste de relevage installé, doit être équipé d'un système de ventilation.*

L'évacuation des eaux traitées (à renseigner pour les filières drainées ou les dispositifs agréés)

Par infiltration dans le sol en place :

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration

Nombre de tranchée(s) :

Longueur de chaque tranchée :

Longueur totale des tranchées :

Profondeur : m

Lit d'infiltration

Surface : m²

Soit longueur : m x et largeur : m

Profondeur : m

Par rejet dans un puits de dispersion : (le rejet par puits de dispersion selon schéma descriptif du service ne sera autorisé que si aucune place disponible par des tranchées d'infiltration)

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (*joindre obligatoirement une étude particulière*) :

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Par rejet dans un réseau d'eaux pluviales : (le rejet sur un réseau pluviales n'est envisagé que si aucune autre solutions envisageable).

Nature de l'exutoire de ce réseau :

Implantation du traitement et ou l'évacuation des eaux traitées

• * Distance minimale :

- par rapport à l'habitation : m

- par rapport à la limite de parcelle : m

- par rapport aux arbres :m

**Les distances minimales à respectées sont : habitation >5 m / limite de parcelle >3 m / végétation >3 m.*

Pièce à joindre au présent dossier technique

- Copie de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation du dispositif d'assainissement** (si réalisée)
- Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
- L'étude de sol à renseigner pour les particuliers (annexe au document)
- Plan de situation au 1/25 000^{ème}
- Plan de masse au 1/500^{ème} ou 1/200^{ème} sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- *fosse toutes eaux suivi d'un dispositif de traitement par le sol en place ou reconstitué ou dispositif agréé, dispositif d'évacuation, canalisations, regards, drains et autres dispositifs annexes,*
- *les caractéristiques du terrain : accès, pentes, cours d'eau, puits, zones inondables...*,
- *les distances entre l'installation et les limites de propriétés, les arbres, les locaux existants ou à construire.*
- Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Un plan de situation descriptif de l'immeuble (celui permet de vérifier les pièces principales en équivalents-habitants).
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

Le demandeur s'engage :

- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC (rapport d'examen de conception)
- A réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet décrit dans le présent formulaire, après validation du SPANC et conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif inférieures ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 (20 EH). Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH).

- A informer le SPANC de toute modification de son projet
- A prévenir les techniciens du SPANC 4 jours avant le début des travaux d'assainissement afin de programmer la visite de vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement. Cette visite ne pourra se faire qu'en présence du propriétaire.
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC

Fait à :

Le :

Tous les renseignements sont certifiés exacts.

Signature du demandeur ou de son représentant :

Nom et Prénom :



Les installations réalisées sans avis favorable du SPANC sur la vérification des travaux seront systématiquement considérées comme étant non conformes à la réglementation en vigueur.